8 OCTOBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR APPROBATION TACITE

DÉCISION FINALE

PILC/NO/2025/10-01 — Cadre de résultats du GPE 2030 : Le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages :

1. Réaffirme l'importance d'adopter une approche dans l'ensemble du partenariat pour effectuer le suivi des résultats et demande à tous les partenaires de soutenir la mise en œuvre de l'approche révisée, conformément aux obligations redditionnelles convenues dans le document BOD/2025/06-09, notamment :
 a. Les gouvernements, avec l'aide de l'agent partenaire, de l'agence de coordination et des autres partenaires, font rapport chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte de partenariat, des facteurs favorables, et des indicateurs pertinents du financement complémentaire.
 b. Le suivi annuel peut être en partie financé sur les fonds du financement pour le renforcement des capacités du système ou du financement pour la transformation du système, étant entendu que l'agent partenaire concerné est responsable de l'achèvement en temps voulu des rapports à fournir, y compris des consultations avec le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation.
 c. Les agents partenaires, y compris ceux des programmes cofinancés, sont tenus de faire rapport sur un petit nombre d'indicateurs standardisés chaque année.
2. Approuve les principaux indicateurs standardisés pour les financements et les cofinancements du GPE qui figurent à l'annexe B du document PILC/NO/2025/10 DOC 01 en vue d'être intégrés dans le GPE 2030, en précisant que les agents partenaires et les cofinanciers du fonds à effet multiplicateur seront tenus de rendre compte de ces indicateurs pour tous les nouveaux programmes qui seront approuvés dans le cadre du plan stratégique GPE 2030.
3. Demande au Secrétariat, après avoir consulté les agents partenaires et en tenant dûment compte des coûts de transaction, de finaliser l'approche permettant aux agents partenaires de rendre compte des principaux indicateurs pour les financements existants.
4. Approuve les indicateurs du cadre de résultats figurant à l'annexe C du document PILC/NO/2025/10 DOC 01.

5. Prend note des indicateurs de résultats au niveau de l'objectif décrits à l'annexe A du document PILC/NO/2025/10 DOC 01.
6. Souligne l'importance pour tous les partenaires de contribuer activement au renforcement de l'approche du partenariat en matière de rapports sur les résultats, notamment par le biais de discussions constructives et de la vérification des progrès réalisés au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation.